



Mairie de Lussac-les-Châteaux

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2013

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15

Nombre de votants : 21

L'an deux mille treize, le vingt-deux février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de LUSSAC-LES-CHATEAUX dûment convoqués par Annie LAGRANGE, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la mairie.

Date de la convocation : le 18 février 2013

Présents :

Annie LAGRANGE, Jean-Luc MADEJ, Jean-Claude GIRARDIN, Alain GUILLOT, Gilles AUDOUX, Michèle PARADOT, Francis ROYOUX, Ludovic AUZENET, Bernard DUVERGER, Eliane HERPIN, Michel LAHILLONNE, Cédric RIBARDIERE, Annie TRICHARD, Pierrette VAILLANT, Monique VERRON

Absents excusés :

Jean-Claude CORNEILLE donne pouvoir à Monique VERRON
Yvon GIRAUD donne pouvoir à Alain GUILLOT
Pierre BRUGIER donne pouvoir à Jean-Claude GIRARDIN
Céline COUSIN donne pouvoir à Annie TRICHARD
Michel NALLET donne pouvoir à Jean-Luc MADEJ
Nathalie TOUCHARD donne pouvoir à Michèle PARADOT

Absents :

Jean-Marie GUERRAUD
Sébastien MAMES

M. Gilles AUDOUX a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h40.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

-l'autorisation de solliciter l'octroi de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de l'Etat pour financer les travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'église prévus en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

-d'approuver l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Mise aux voix : A l'unanimité

1. Approbation du PV du 25 janvier 2013

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 25 janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :
-d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2013.

Mise aux voix : A l'unanimité

2. Vote du compte administratif 2012

Election du président de séance : Jean-Luc MADEJ
Le Maire ne prend pas part au vote.

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture** de : **1 892 812.53 €**
Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 2 306 574.13 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice : 3 396 826.04 €
Résultat de l'exercice : excédent de 1 090 251.91 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture** de : **517 145.32 €**
Dépenses d'investissement de l'exercice : 941 685.89 €
Recettes d'investissement de l'exercice : 685 467.62 €
Résultat de l'exercice : déficit de 256 218.27 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité

SERVICE ASSAINISSEMENT

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture** de : **62 723.41 €**
Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 172 976.15 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice : 218 039.38 €
Résultat de l'exercice : excédent de 45 063.23 €

La section d'**investissement** présente un **excédent de clôture** de : **28 003.98 €**
Dépenses d'investissement de l'exercice : 104 046.72 €
Recettes d'investissement de l'exercice : 39 770.61 €
Résultat de l'exercice : déficit de 64 276.11 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité

SPANC

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture** de : **684.47 €**
Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 0 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice : 0 €
Résultat de l'exercice : 0 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité

LOTISSEMENT LES PRIMETIERES 2

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture** de : **0 €**
Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 36 093.00 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice : 36 093.00 €
Résultat de l'exercice : 0 €

La section d'**investissement** présente un **excédent de clôture** de : **8 531 €**

Dépenses d'investissement de l'exercice : 0 €
Recettes d'investissement de l'exercice : 44 623.78 €
Résultat de l'exercice : excédent de 44 623.78 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité

POLE CULTUREL

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture** de : **8 589.71 €**
Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 267 368.91 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice : 275 324.86 €
Résultat de l'exercice : excédent de 7 955.95 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité

CREDIT BAIL PLACE SAINT SORNIN

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture** de : **4 163.52 €**
Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 2 790.64 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice : 6 953.00 €
Résultat de l'exercice : excédent de 4 162.36 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture** de : **3 946.16 €**
Dépenses d'investissement de l'exercice : 3 946.16 €
Recettes d'investissement de l'exercice : 4 266.81 €
Résultat de l'exercice : excédent de 320.65 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité

3. Affectation des résultats

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 - COMMUNE DE LUSSAC LES CHÂTEAUX

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : **1 892 812.53 €**
Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **affectation complémentaire en réserve (Compte 1068) : 758 822.82 €**
- **affectation à l'excédent reporté (Report à nouveau créditeur) : 1 133 989.71 €**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : **62 723.41 €**.
Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **affectation complémentaire en réserve (Compte 1068) : 28 321.52 €**
- **affectation à l'excédent reporté (Report à nouveau créditeur) : 34 401.89 €**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES PRIMETIERES 2

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : **8 531 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 0 €
- affectation à l'excédent reporté : 8 531 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET ANNEXE CREDIT BAIL PLACE SAINT SORNIN

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : **4 163.52 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : **4 163.52 €**
- affectation à l'excédent reporté : **0 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

-d'approuver les affectations de résultat de l'exercice 2012 proposées

4. Compte de gestion 2012

Vu le compte administratif 2012,

Considérant la présentation du budget primitif 2012 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion 2012 dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012,

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2012,

Considérant la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

-d'approuver le compte de gestion 2012 proposé

5. Bilan des acquisitions et des cessions

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant l'approbation du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune par délibération, et son annexion au compte administratif de la commune,

Considérant qu'il convient d'établir au titre de l'article susvisé, un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal le bilan comme suit :

Budget Commune :

Acquisition :

Néant

Cession :

Néant

Budget Lotissement les Primetières 2 :

Acquisition:

Néant

Cession :

Terrain cadastré AE 656 pour une contenance de 13 à 27 ca, situé au lieu-dit « les Primetières » lot n°5, au prix de 33 175 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2012 présenté ci-dessus.

6. Autorisation de délégation au Maire pour organiser la consultation, attribuer et signer le marché relatif à la déconnexion des réseaux d'assainissement au niveau du Rond Point du 8 mai 1945

Dans le cadre des travaux de déconnexion des réseaux d'assainissement au niveau du Rond Point du 8 mai 1945 correspondant à la première phase des travaux de construction de la station d'épuration et d'un bassin d'orage, il sera prochainement lancé une consultation.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser la consultation, attribuer et signer le marché, l'ensemble des avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération estimatif de 218 000€ HT, et des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de donner délégation à Madame le Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser la consultation, attribuer et signer le marché, l'ensemble des avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet

-de donner pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant, pour signer tous les documents relatifs à ces décisions

7. Approbation de la convention avec Mazerolles pour la constitution d'un groupement de commande et de maîtrise d'œuvre relative à la mise en place de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération relative à la mise en place de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement.

Cette opération comprend les travaux d'équipement du Poste du moulin à Lussac, du déversoir d'orage n°3 et du déversoir d'orage n°4, en parallèle de travaux d'équipement d'ouvrages sur la commune de Mazerolles.

| Mise en place de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement sur la commune de Lussac-Les-Châteaux | Estimation |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Montant estimé des travaux | 44 600 € HT |
| Divers, imprévus, honoraires | 3 400 € HT |
| MONTANT DE L'OPERATION | 48 000 € HT |

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention entre la commune de Mazerolles et la commune de Lussac-Les-Châteaux, pour la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet unique la réalisation des travaux en commun de mise en place de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement sur les deux dites communes.

- Les travaux sur la commune de Lussac-Les-Châteaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Lussac-Les-Châteaux tandis que les travaux réalisés sur la commune de Mazerolles seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Mazerolles. La durée de la convention est assujettie à la réalisation des marchés de travaux.
- Le coordonnateur désigné du groupement de commande sera la commune de Lussac-Les-Châteaux. A ce titre, cette dernière choisira la procédure de passation des marchés, lancera et organisera la consultation pour le groupement.
- Les frais communs liés à la consultation et à la maîtrise d'œuvre seront répartis entre les 2 collectivités à hauteur de 70 % pour la commune de Lussac-Les-Châteaux et 30% pour la commune de Mazerolles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'opération qui vient de lui être soumis et dont le devis s'élève à 48 000 € HT.
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau pour ces travaux
- de réaliser l'opération exposée ci-dessus, dans le cadre d'un groupement de commande avec la commune de Mazerolles
- de désigner Madame le Maire comme membre de la commission des marchés à procédure adaptée (CMPA) du groupement de commande.
- de donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour négocier le contenu de cette convention et de la signer
- de recourir à la procédure adaptée pour la passation des marchés nécessaires à la réalisation de ces travaux dans le cadre de la présente convention
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de prestations de service passés en vertu du Code des Marchés Publics
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux en vertu du Code des Marchés Publics et à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien des travaux.
- de confier la maîtrise d'œuvre au SIVEER pour un montant de rémunération de 3 220 € HT.

8. Adhésion à l'association de préfiguration SCOT rural Sud-Vienne, et désignation d'un représentant

Madame le Maire rappelle qu'une démarche d'élaboration d'un SCOT Sud-Vienne est entreprise depuis près d'un an.

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale à 15 à 20 ans, dans une perspective de développement durable, à l'échelle d'un territoire dont le périmètre doit être arrêté par le Préfet.

C'est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles d'aménagement et de développement local, en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'équipements commerciaux, de services publics à la population... Il fixe les orientations générales du territoire dans un objectif de développement durable.

Le territoire de SCOT Sud-Vienne représente 61 969 habitants, 87 communes, 10 cantons, 6 communautés de communes à l'échelle des Pays Civraisien et Montmorillonnais.

Madame le Maire présente les décisions prises lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'association de préfiguration du « SCOT rural Sud-Vienne » du 25 janvier 2013 à Gençay :

Les membres ont adopté à l'unanimité les statuts de l'association.

L'association est composée de 110 membres :

- ♦ Le Département de la Vienne (11 conseillers généraux du territoire et le président du conseil général),
- ♦ Le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais (1 membre)
- ♦ Le Syndicat Mixte du Pays Civraisien (1 membre)
- ♦ La Communauté de Communes du Montmorillonnais (3 membres)
- ♦ La Communauté de Communes du Lussacois (1 membre)
- ♦ La Communauté de Communes du Pays Charlois (1 membre)
- ♦ La Communauté de Communes du Civraisien (1 membre)
- ♦ La Communauté de Communes de la Région de Couhé (1 membre)
- ♦ La Communauté de Communes du Pays Gencéen (1 membre)
- ♦ Les Communes adhérentes aux Communautés de Communes (87 membres)

Ainsi que :

- ♦ Le député de la circonscription et un sénateur du département (2 membres).

Des commissions de travail ont été créées (au nombre de 5 pour l'instant) dont l'objectif est d'échanger sur les enjeux de développement du territoire à travers le SCoT. Deux coprésidents par commission ont été désignés (un par pays) :

- ♦ Commission 1 : La dynamique et l'attractivité du territoire (développement économique : industrie, commerce, artisanat, agriculture, tourisme) : M. Hubert MASSONNEAU, Maire de Champagné-le-Sec et Jean-Marie ROUSSE, Maire de Saint-Savin.

- ♦ Commission 2 : Transport & déplacement, TIC : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire de Champagné Saint-Hilaire et M. Hervé JASPART, Vice-Président du Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais.

- ♦ Commission 3 : Organisation et accès de la population aux services, y compris l'habitat : M. Jean CRESPIAN, Maire de Gençay et M. Yves BOULOUX, Président de la CDC du Montmorillonnais.

- ♦ Commission 4 : Agriculture, protection de l'environnement, patrimoine, préservation des paysages et des ressources naturelles, notamment l'eau : M. Jean-Olivier GEOFFROY, Conseiller Général du canton de Civray et M. Ernest COLIN, Maire Adjoint de Montmorillon.

- ♦ Commission 5 : une problématique transversale : l'utilisation et le partage de l'espace rural, relations extérieures avec les SCoT limitrophes du Sud-Vienne, finances : M. Bernard

GABORIT, Maire de Couhé et M. Thierry MESMIN, Conseiller Général du Canton de Lussac-les-Châteaux.

Les membres des conseils municipaux sont invités à s'inscrire dans les commissions.

Les ressources de l'association pourront provenir des Communautés de Communes ou/ou des Syndicats de Pays ; du Conseil Général de la Vienne, du Conseil Régional Poitou-Charentes, de l'Etat et de l'Europe. Les communes ne seront pas sollicitées pour participer au financement de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association de préfiguration du « SCOT rural Sud-Vienne », de désigner son représentant parmi les membres du Conseil Municipal et d'inscrire les membres du conseil municipal qui le souhaitent dans les commissions de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association de préfiguration du « SCOT rural Sud-Vienne »
- De désigner son représentant(e) en la personne de Gilles AUDOUX,
- D'inscrire les membres du conseil municipal dans les commissions de travail :

Commission 1 :

Commission 2 : Michel LAHILLONNE

Commission 3 : Annie LAGRANGE

Commission 4 : Alain GUILLOT

9. Autorisation d'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°590 à la Clerjaudrie et de signature de l'acte notarié

Le Maire rappelle la raison de l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°590 qui correspond à un chemin reliant le village de la Clerjaudrie au village des Terriers que la commune souhaite acquérir et aménager pour les piétons. La propriétaire madame BLANCHARD est favorable au prix d'acquisition proposé par la Commune de 100 euros en séance du conseil municipal du 6 décembre 2012, comme en atteste le courrier du notaire de Madame Blanchard du 29 janvier 2013. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à acquérir ladite parcelle pour un montant de 100 euros et de signer l'acte notarié de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

-d'autoriser Madame le Maire à se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section A n°590 à la Clerjaudrie pour un montant de 100 euros.

-d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition de ladite parcelle

10. Approbation du maintien des montants de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) pour les agents relevant de cadre d'emploi dont le montant de référence diminue en vertu de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984

De nouveaux montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) sont applicables aux personnels des préfectures avec effet au 1er janvier 2012. Les textes prennent effet au 1er janvier 2012. L'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de l'IEMP depuis la création de l'indemnité en 1997 est, lui, abrogé. Compte tenu de l'équivalence entre corps et cadres

d'emplois établie par les annexes du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, les montants de référence pour les cadres d'emploi que compte la commune sont les suivants :

| Cadres d'emplois | Grades | Anciens montants annuels de référence (en euros) | Nouveaux montants annuels de référence (en euros) |
|--------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Rédacteurs Animateurs | Tous grades | 1250,08 | 1492 |
| Adjoint administratifs | 3 ^{ème} et 4 ^{ème} | 1173,86 | 1478 |
| | 1 ^{er} et 2 ^{ème} grade | 1173,86 | 1153 |
| Adjoint techniques | 3 ^{ème} et 4 ^{ème} | 1158,61 | 1204 |
| | 1 ^{er} et 2 ^{ème} grade | 1143,37 | 1143 |

Le troisième alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 permet le maintien à titre dérogatoire du montant de l'indemnité aux agents relevant des cadres d'emploi dont le montant de référence diminue. En effet, cet article 88 prévoit que :

« L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration de l'établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

-d'autoriser le maintien à titre dérogatoire du montant de l'indemnité aux agents relevant des cadres d'emploi dont le montant de référence diminue en application du troisième alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

11. Approbation de la convention de partenariat avec le CPA de Lathus et la Communauté de Communes du Lussacois de participation au financement d'un séjour au CPA Lathus pour les enfants lussacois pour l'été 2013

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec le CPA de Lathus et la Communauté de Communes du Lussacois dans les mêmes termes qu'elle avait été contractée pour l'année 2012, à savoir l'opération de financement de bons-vacances d'une valeur de 50 euros pris en charge pour moitié par la Commune et pour moitié par la Communauté de Communes d'un séjour d'une semaine au CPA de Lathus pour les enfants lussacois.

Pour rappel, la convention passée au titre de l'année 2012 avait permis d'aider neuf enfants lussacois à réaliser un séjour d'une semaine au CPA de Lathus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver la convention de partenariat avec le CPA de Lathus et la Communauté de Communes du Lussacois de participation au financement d'un séjour au CPA Lathus pour les enfants lussacois pour l'été 2013 à hauteur de 50% de la valeur du bon de vacances soit 25 euros

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention

12. Approbation de l'adhésion au SIVEER de la commune de Loudun

Considérant l'appartenance de la Commune au SIVEER,
Considérant la décision du Comité du SIVEER du 7 décembre 2012 d'accepter l'adhésion de la commune de Loudun,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) nécessitant l'avis des communes membres des syndicats intercommunaux pour toute adhésion de nouveaux membres,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'accepter la demande d'adhésion au SIVEER de la commune de Loudun
-d'autoriser le maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

13. Questions diverses

-Autorisation de solliciter l'octroi de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de l'Etat pour financer les travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'église prévus en 2013

Dans le cadre des travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'église prévus en 2013, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de l'Etat au titre de l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

-d'autoriser Madame le Maire à solliciter la DETR auprès de l'Etat pour financer les travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'église au titre de l'année 2013.

Les prochains Conseils Municipaux :

- **vendredi 8 mars sur la réforme des rythmes scolaires**
- **vendredi 29 mars pour l'approbation du budget**

➤ **La séance est levée à 0h45.**